

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 25 octobre 2013 relatif au règlement des frais funéraires

NOR : EFIT1325177A

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 312-1-4, résultant de l'article 72 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 24 octobre 2013,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le montant mentionné à l'article L. 312-1-4 du code monétaire et financier est fixé à 5 000 euros. Ce montant est revalorisé annuellement en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

**Art. 2.** – Le directeur général du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 octobre 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général du Trésor,*  
R. FERNANDEZ